

VILLE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt trois du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mr CAUVIN, Président,

Mr LEHERISSIER, Mr BIHET, Mr CHENINA, Mme HÉLIE (à partir de 16 h 30), Mr POUTAS, Mr LELOY, Mr KRAWCZYK, Mr MAHAUD, Adjoints,

Mr BAUDRY, Mme BRISSET, Mme BRITEL, Mme LECRES, Mr BOURDON, Mme GODEFROY, Mr KERLEAU, Mme GUILLOT, Mr ROUXEL, Mme BAUDIN, Mme LEMARINEL Mr DORANGE, Mme JACQUETTE, Mme BILLIARD, Mme PRIGENT, Mme SAMSON, Mr AUVRAY.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HÉLIE ⇒ a donné pouvoir à Pierre BIHET (jusqu'à 16 h 30)

Mme LAUNOY ⇒ a donné pouvoir à Jean-Paul KERLEAU

Mr BOSQUET ⇒ a donné pouvoir à Louis POUTAS

Mme TUR ROIG

Mr DECELLE ⇒ a donné pouvoir à Jean AUVRAY

Mr JEAN

Mme FRIGOUT

Mr HELIE ⇒ a donné pouvoir à Régine SAMSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Odile LECRÈS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu de la réunion du 26 juin 2007 : Monsieur BOURDON signale une erreur page 8, délibération n°29. Il faut lire « Monsieur Bourdon n'a pas participé au vote » au lieu de « à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal est ensuite passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I-1 – MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE L'ENTREPRISE SANMINA

Suite aux déclarations de leurs dirigeants, les salariés de SANMINA sont très inquiets sur l'avenir proche de leur entreprise pour laquelle ils craignent jusqu'à la fermeture. Une telle mesure aurait des effets sociaux et économiques désastreux pour le bassin d'emploi de Cherbourg.

Le Conseil Municipal d'Equedreville-Hainneville, à l'unanimité :

- Soutient les salariés de SANMINA dans l'action qu'ils mènent pour maintenir l'activité de l'usine de Tourlaville,
- Et demande au Gouvernement, plus particulièrement au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, de prendre des mesures urgentes et efficaces notamment en faisant pression sur les donneurs d'ordre Français susceptibles de leur assurer une charge de travail pérenne.

I-2 – INFORMATION – RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA CPAM DE LA MANCHE

Chaque conseiller est destinataire d'un courrier, adressé à Monsieur le Directeur de la CPAM et signé conjointement par Monsieur le Maire de Tourlaville et Monsieur le Maire d'Equedreville-Hainneville. Ceux-ci indiquent leurs craintes sur les projets de restructuration des services de la CPAM, notamment les incidences sur les agences de ces deux villes, et demandent une rencontre de toute urgence.

I-3 – INFORMATIONS FISCALES

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : ce fonds qui redistribue une partie de la taxe professionnelle de AREVA, via le Conseil Général, vers les communes de résidence des salariés de cette entreprise subit une diminution de 25 %, suite à un changement juridique et fiscal permettant à AREVA de déclarer des bases inférieures. Paradoxalement La Communauté de Communes de la Hague est surcompensée par des subventions compensatrices de l'état et ressort bénéficiaire de ce nouveau dispositif alors que l'agglomération essuie une perte nette. Le Conseil Général, l'agglomération et la Communauté de Communes de la Hague ont accepté le principe du dépôt d'un amendement parlementaire.

Modification des bases du Conseil Général : en matière de taxe d'habitation il existe des abattements à la base, pour charge de famille ou spéciaux et donc liés à l'imposition sur le revenu des ménages. La fiscalité levée par le conseil général jusqu'alors était liée aux abattements votés par chacune des communes. Le conseil général vient d'adopter le principe d'une politique autonome et indépendante d'abattement et change considérablement ceci notamment pour ce qui concerne les charges de famille. De ce fait le conseil général va percevoir une très forte augmentation de la taxe d'habitation. L'agglomération qui représente seulement 20 % de la population du département va supporter plus de la moitié de cette nouvelle note fiscale, au détriment des contribuables, y compris des plus pauvres.

1 – RAPPORT DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – TERRAIN TRUFFERT – RACHAT A L'EPF NORMANDIE

En 2005, le Conseil Municipal autorisait la cession à l'EPF Normandie de l'immeuble Truffert, 4 rue des 3 Hangars. Ce portage foncier était motivé par la démolition de l'ancienne fonderie et l'enlèvement des cuves, avec un financement conjoint de l'EPF et de la Ville.

Le rendu du site est prévu fin avril-début mai 2008. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le rachat de la totalité des parcelles après démolition des bâtiments et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié.

3 – DÉLIBÉRATION ANNULÉE

4 – LOTISSEMENT D'ACTIVITES VAUBAN – PROJET DYNABIO – PROMESSE DE VENTE - AUTORISATION

Depuis 2005, la ville est propriétaire d'un ensemble immobilier rue Vauban, sur lequel il est prévu l'aménagement d'un parc d'activités comportant 4 parcelles.

La SARL BIODYN désire se porter acquéreur du lot n°2, afin d'y créer un laboratoire d'analyses médicales pour développer et consolider ses activités, au prix de 44.160 € HT.

Après consultation du service des domaines, le Conseil Municipal, moins une abstention de Monsieur Rouxel, a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente afférente à ce lot et à signer l'acte de vente.

5 – TRANSFORMATION DE L'ESPACE DOLTO EN CENTRE SOCIAL – AVENANTS – LOT N°2 : GROS ŒUVRE – LOT N°8 : FAUX PLAFONDS – LOT N°13 : ELECTRICITE – PROLONGATION DE DELAI SUR TOUS LES LOTS

Dans le cadre des travaux à l'espace Dolto et concernant le lot gros œuvre, il est proposé de reboucher la trappe d'accès au vide sanitaire de l'antenne CAF et d'en créer une nouvelle sur le pignon du bâtiment, pour un montant de 1.355,02 € HT (+ 0,60%).

Les faux plafonds doivent être remplacés dans les bureaux de la crèche familiale, du relais assistantes maternelles et de la coordonnatrice mode d'accueil pour un montant de 869,55 € HT (+ 2,85 %).

Pour le lot électricité, des goulottes techniques ainsi que des prises supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 2.974,71 € HT (+ 2,25 %).

Les délais d'exécution sont également reportés de 2 mois pour l'ensemble des lots du marché.

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et à prolonger les délais d'exécution.

6 – TRANSFORMATION DE L'ESPACE DOLTO EN CENTRE SOCIAL – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°3

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Faucillion dans le cadre de la restructuration du centre F.Dolto. Il est nécessaire de procéder à divers travaux d'aménagement extérieur estimés à 64.000 € HT. Il est proposé de confier cette mission au cabinet Faucillion à hauteur de 6.080 € HT (+ 9,5 % du marché de base).

Suivant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prolonger les délais de la mission jusqu'en juin 2008.

7 – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT N°1 – LOT N°1 : VRD ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS – ENTREPRISE COLAS-LASNON – AVENANT N°1 : TRAVAUX DE PLANTATION – SAINT MARTIN PAYSAGE

Le lot VRD et aménagements paysagers pour les parkings « Gambetta » et « Hameau de la Mer » nécessite la passation d'un avenant. Il concerne des modifications sur la mise en place de réseaux pour l'alimentation d'un futur sanitaire automatique, la peinture au sol et la signalétique d'un stationnement handicapé, la mise en sécurité du lavoir, la pose d'une membrane étanche sur le soubassement du magasin Lecaplain et la fourniture de bacs jardinières.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant d'un montant de 14.737,50 € HT (+ 6,44 %) et à prolonger les délais jusque fin décembre 2007.

8 – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AVENANT N°4 – AMENAGEMENT DU PARKING BAUBIGNY – ENTREPRISE ART PAÏS

Ce présent avenant a pour objet de modifier la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte du projet d'aménagement complémentaire qui concerne le parking Baubigny.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant d'un montant de 9.014,95 € HT (+ 13,73 %).

9 – TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX – PROGRAMME 2006 – LOT N°1 : CENTRE ADMINISTRATIF – AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement de sol de la coursive du 1^{er} étage au centre administratif, un diagnostic amiante positif a nécessité le remplacement d'un seuil.

Après l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 1.699,75 € HT (+ 11,29 %) et à prolonger le délai d'exécution de 1 mois.

10 – FRONT DE MER / LA SALINE – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°2 AU LOT N°1 : BUVETTE – AVENANT N°2 AU LOT N°3 : AIRE DE JEUX 6/12 ANS

Des travaux supplémentaires et une prolongation de travaux de deux mois sont à prévoir sur la brasserie-snack de la Saline : création de rampes d'escaliers et prolongation des parois brise-vent sur la terrasse extérieure, pour un montant de 11.088,50 €HT (+ 5,71 %).

Au niveau de l'aire de jeux, l'installation de 4 bancs supplémentaires a également été demandée entraînant une prolongation de délai de 1,5 mois et une plus value de 2.320 € HT (+ 5,18 %).

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer ces avenants et à en prolonger les délais.

11 – AVENANT – LOCAL AGORA – MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La ville a décidé d'acquérir des gradins mobiles pour offrir au public une vision de meilleure qualité lors de certains spectacles à l'AGORA.

Il est donc apparu nécessaire de construire un local favorisant le stockage de ce matériel et permettant également aux associations de disposer d'un espace adapté lors des manifestations importantes.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 octobre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer ces avenants, à prolonger le délai de la mission du maître d'œuvre jusque fin décembre 2008 et à déposer le permis de construire.

12 – CIMETIERE D'HAINNEVILLE – EXTENSION – AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DES MARCHES – AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DGE

En 2004, il avait été constaté la nécessité de procéder à l'extension du cimetière d'Hainneville dans les 4 années à venir. Celle-ci va pouvoir être réalisée dans les meilleurs délais.

Un aménagement portera également sur la création d'un bâtiment d'accueil, de sanitaires pour le personnel, d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire. La CUC en profitera également pour traiter les problèmes de circulation et de sécurité rue de l'Égalité.

Il est proposé de lancer ce marché en deux procédures, une pour l'aménagement des espaces extérieurs et une pour le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés, à déposer un permis de construire relatif au bâtiment et à déposer un dossier de demande de financements auprès de la DGE.

13 – PLAN LOCAL D'URBANISME – EMPLACEMENT RESERVE – SECTEUR DU TOT-MARGANNES – ÉQUIPEMENT PUBLIC

Depuis le début des années 1990, la ville a engagé une réflexion sur l'aménagement du secteur du Tôt au sud-est de la commune.

Une parcelle n'a pas été acquise car les négociations avec le propriétaire n'ont jamais abouti.

Dans le cadre de la procédure de révision du POS, il peut être proposé d'affecter cette parcelle en emplacement réservé pour la réalisation d'équipements publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'établissement communautaire pour mettre en emplacement réservé la parcelle BL 72 au profit de la commune.

14 – TELEPHONIE – APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'actuel marché de fourniture de services de télécommunication arrive à échéance et il est proposé de lancer une nouvelle procédure. Ce marché à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum, comportant 5 lots et pour une durée de 4 ans est estimé globalement à 324.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à procéder à la signature des marchés avec les candidats retenus.

15 – ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE (ZPR) – ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENTATION LOCALE DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

En 2006, la ville a engagé une procédure de révision de la réglementation locale de l'affichage publicitaire, datant de 1998, afin de poursuivre les objectifs de l'amélioration de la qualité du paysage urbain sur la commune.

Le groupe de travail communal a élaboré et voté le 20 juin 2007 un projet de révision. Celui-ci soumis à la commission départementale des sites, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce projet et a autorisé Monsieur le Maire à délivrer l'arrêté mettant en place l'application de ce règlement.

16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNEE 2007 – VILLE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative par chapitre.

17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNEE 2007 – CAMPING MUNICIPAL DE LA SALINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative du camping par chapitre.

18 – ADAPTATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS DE QUARTIER

Une tarification a été mise en place depuis le mois de janvier à la Maison de Quartier. Pour les adhésions, l'année civile avait été préférée afin de faciliter la gestion budgétaire. Seulement la vie cet équipement est plutôt liée au calendrier scolaire.

Il est donc nécessaire d'assurer une transition entre deux périodicités tarifaires permettant de recaler les prochaines inscriptions en année scolaire à partir de septembre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les nouvelles modalités de paiement de l'adhésion familiale pour prendre en compte le décalage avec l'année scolaire et a émis un avis favorable sur une révision globale des tarifs à partir de la rentrée 2008.

19 – PERSONNEL – RESPONSABLE DU SERVICE CULTUREL – MODIFICATION DE LA REMUNERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les conditions de rémunération du poste de responsable culturel. Le salaire initialement calculé sur la base du 3^{ème} échelon est porté au 5^{ème} échelon, augmenté de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

20 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la modification du tableau des effectifs.

21 – CENTRE DE LOISIRS ET DE VACANCES D'IMBRANVILLE – JUILLET 2007 – REMBOURSEMENT DU RELIQUAT DES FRAIS DE STAGE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le remboursement des frais de stage du personnel d'encadrement (par fraction de 1/3 sur trois ans) du centre de loisirs et de vacances d'Imbranville pour l'été 2007, l'année 2006 étant la dernière année de mise en œuvre de cette disposition.

22 – ANIMATION SPORTIVE – JUILLET ET AOUT 2007 – REMBOURSEMENT DU RELIQUAT DES FRAIS DE STAGE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le remboursement des frais de stage du personnel d'encadrement (1/3 du BAFA) de l'animation sportive pour l'été 2007, l'année 2006 étant la dernière année de mise en œuvre de cette disposition.

23 – SUBVENTIONS 2007 – SPORT DE HAUT NIVEAU

La ville d'Equeurdreville-Hainneville souhaite rendre sa politique d'aide en faveur du sport de haut niveau plus lisible et a donc provisionné au budget primitif 2007 la somme de 10.000 €.

Au vu des demandes effectuées par les associations sportives de la commune et après application des critères de subvention, 4 clubs ou sections bénéficient de cette aide pour un total de 10.786 € en 2007 (UST basket, échecs, ASH badminton et escrime).

Le Conseil Municipal, moins Mr Bourdon qui n'a pas participé au vote, a autorisé l'inscription de crédits complémentaires à la décision modificative pour atteindre le montant nécessaire soit 786 € et le versement de subventions aux dites associations.

24 – SUBVENTIONS 2007 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS PROVISIONNEES AU BUDGET PRIMITIF 2007

Lors de l'élaboration de l'état des subventions 2007 il est apparu que plusieurs associations n'avaient pas sollicité explicitement la participation financière de la commune.

Depuis, diverses demandes ont été reçues et le versement de la subvention peut donc intervenir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour le versement de 6 subventions.

25 – MAISON POUR TOUS LEO LAGRANGE – MEDIATION SOCIO-CULTURELLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Jusqu'en 2006, la ville a versé une subvention de 3.000 € à l'association Femmes et Horizon qui proposait entre autre, l'accompagnement des publics d'origine émigrés dans leurs démarches quotidiennes. Cette mission est aujourd'hui portée par la Maison pour Tous qui sollicite une subvention auprès de la commune, le médiateur devant intervenir sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable quant au versement d'une subvention de 1.000 € à la Maison pour Tous.

26 – ASH – SPORT POUR TOUS – VERSEMENT SUBVENTION PROVISIONNEE

Depuis de nombreuses années, la commune subventionne l'ASH dans le cadre du contrat de ville, devenu aujourd'hui CUCS pour l'action intitulée « sport pour tous » destinée à sensibiliser les jeunes à la pratique des activités physiques et sportives.

Pour 2007, une provision de 4.421 € a été inscrite en attente de l'inscription réelle de cette action dans le CUCS.

Le Conseil Municipal, moins Mr Bourdon qui n'a pas participé au vote, a autorisé le versement de cette subvention au bénéfice de l'ASH.

27 – ASSOCIATION CARRIÈRE 2000 – ORGANISATION DU 20^{ÈME} FORUM DES METIERS EN JANVIER 2008 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2008

Au mois de janvier 2008, l'association CARRIÈRE 2000 organisera son 20^{ème} forum des métiers à l'attention des collégiens et lycéens qui auront ainsi la possibilité de découvrir de nombreux métiers ainsi que des établissements de formation.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de 460 € à cette association sur les crédits de l'exercice 2008.

28 – HALTE GARDERIE MULTI-ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Afin d'adapter les modes d'accueil petite enfance aux besoins des familles, il a été décidé de transformer la halte garderie en multi-accueil. L'agrément permet de recevoir 12 enfants en place crèche, tous les jours entre 8 et 18 heures, avec possibilité de restauration collective. L'accueil en halte garderie est bien entendu maintenu de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire et accepté la modification du règlement intérieur et la mise en œuvre de la nouvelle tarification

29 – DENOMINATION RESIDENCE AVENUE DE TOURVILLE

Dans le cadre de la construction de 28 logements collectifs sur l'avenue de Tourville, il y a lieu de donner un nom à cette future résidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu le nom de « Résidence Tourville ».

30 – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – EXTENSION ET CHANGEMENT DU TITULAIRE

En 2004, le Conseil Municipal avait nommé la responsable du service culturel pour être titulaire de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie. Depuis l'ouverture de l'Agora la ville doit être titulaire de la licence temporaire 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

En raison des responsabilités découlant de la 1^{ère} catégorie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur le Maire pour être titulaire de ces licences et effectuer les démarches nécessaires auprès de la DRAC.

I-4 – CHARTE DE PARTENARIAT AVEC KORIAN

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la charte de partenariat avec le groupe KORIAN concernant l'EHPAD Les Villandières qui sera construite rue Surcouf. Les conseillers municipaux sont conviés à la signature de cette convention, le jour de la pose de la 1^{ère} pierre, le 09 novembre 2007 à 11 h 00.